

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert – Comptable
Formé à la Médiation
Commissaire aux Comptes
Certifié en évaluation d'entreprise
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Ancien élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Freelance.com

Société anonyme

Au capital de 2.976.774,80 euros

RCS de Nanterre N° 384 174 348

1, Parvis de La Défense

92800 Puteaux

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE TMC
PAR LA SOCIETE POWELL CONSEIL
A LA SOCIETE FREELANCE.COM**

(Article L. 236-10 du Code de Commerce)

155, rue de la Pompe - 75116 Paris
Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31

2, avenue de Bourgogne - 44500 La Baule
Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31

www.legoux-associes.com - antoine.legoux@legoux-associes.com

N° Siret : 530 999 036 00011 – N° TVA intracommunautaire : FR 70 530 999 036 – Code APE : 6920Z
Membre d'une Association Agréée - Le règlement par chèques est accepté.

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 3 février 2021, nous avons été désignés en qualité de commissaires aux apports dans le cadre de l'opération d'apport de titres de la société TRAINING ET MANAGEMENT CONSEIL FRANCE – T.M.C. France par POWELL CONSEIL à la société FREELANCE.COM.

La rémunération des apports a été arrêté dans le projet de Traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 mai 2021. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération des apports. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération des apports par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des parties**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Evaluation des apports**
- II.2 Description des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence**
- III.3 Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**

IV. CONCLUSION

I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des parties

I.1.1 L'apporteur (selon le traité d'apport) :

La Société POWELL CONSEILS est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 euros.

Elle est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 881 727 838.

Son siège social est sis 8, rue Jean Gabin – 92 300 Levallois-Perret.

I.1.2 Société bénéficiaire (selon le traité d'apport) :

Freelance.com est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée le 31 janvier 1992 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

A la date du Traité d'apport, le capital social de Freelance.com s'élève à 2.976.774,80 euros. Il est divisé en 37.209.685 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au jour du Traité d'apport, Freelance.com a également attribué un total de 1.267.360 actions gratuites (AGA) au titre de différents plans et émis des obligations convertibles en actions (OCA) susceptibles de donner lieu à l'émission de 10.548.984 actions.

Ainsi, le nombre total d'actions y compris les instruments dilutifs s'élève à 49.026.029 et est présenté en Annexe 1.2. du Traité d'apport.

Les actions de Freelance.com sont admises aux négociations sur le Compartiment Growth d'Euronext Paris (ISIN FR0004187367 - Mnémonique ALFRE).

L'exercice social de la société Freelance.com commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société Freelance.com est administrée par son Président Directeur Général M. Sylvestre Blavet.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes titulaires le Cabinet Peron et Associés représenté par Monsieur Jean François Peron et le Cabinet Audit Développement (CAD) représenté par Monsieur André Drouhin.

La société Freelance.com a pour commissaires aux comptes suppléants le Cabinet Primaudit, représenté par Monsieur David Bregaint et Audit Conseil Revision Larose représenté par M. Xavier Larose.

Freelance.com a pour objet social :

- Toutes prestations de services, effectuées directement ou par sous-traitance, et principalement prestations intellectuelles, techniques ou artistiques, assistance technique, exploitation, fourniture, formation, information, conseil, recherche, développement, services commerciaux ; notamment dans les domaines suivants : informatique, bureautique, télématique, robotique, réseaux, traitement, communication, diffusion, aviation, conseil dans toute discipline et toutes autres nouvelles techniques se rattachant à une prestation intellectuelle ou au traitement et à la diffusion de l'information,
- L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location de tous Etablissements et Commerces, ayant l'activité susdite, ainsi que la participation directe ou indirecte dans toutes les sociétés ayant semblable objet, et l'acquisition ou la création de telles sociétés,
- Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son développement.

I.1.3 Sociétés dont les titres sont apportés (selon le traité d'apport) :

La société Training et Management Conseil France – T.M.C. France est une société par actions simplifiée immatriculée le 5 février 1993 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation

Son siège social et son numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés sont indiqués en en-tête des présentes.

A la date des présentes, le capital social de TMC s'élève à 10.000 euros. Il est divisé en 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital social est intégralement détenu par la société POWELL CONSEILS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 881 727 838, dont le siège social est sis 8, rue Jean Gabin – 92 300 Levallois-Perret, représentée par son Gérant, Monsieur Fabrice MARTINEZ.

Monsieur Fabrice MARTINEZ est l'associé unique et le gérant de POWELL CONSEILS.

La Société n'a émis aucun autre titre ou droit susceptible de donner droit de manière immédiate ou différée à une quote-part du capital ou de ses droits de vote, autre que les 10.000 actions composant son capital.

Les actions de la société TMC ont fait l'objet d'un nantissement affectant l'intégralité du capital soit 100 actions de la société TMC au profit de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Un accord de mainlevée de ce nantissement affectant les cent (100) actions TMC est en cours de formalisation de telle sorte que les actions de la société TMC ne seront grevées d'aucun nantissement, gage, sûreté ou empêchement, conventionnel ou légal, à leur libre cessibilité à la date de réalisation de l'apport, telle que définie à l'article 5 du Traité d'apport.

TMC a pour objet social en France, le conseil et l'ingénierie de formation au sens large du terme et plus particulièrement, la conception, et la réalisation de stages, la production, l'exploitation, et la commercialisation de supports pédagogiques ainsi que la publication d'articles, revues et livres destinés à tout public.

De manière plus générale, elle peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Outre son activité propre, la société TMC détient 25% du capital de la société TMC Afrique, Société à Responsabilité Limitée de droit Marocain, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 113.913, dont le capital est fixé à 100.000,00 dirhams, divisé en 1.000 parts sociales nominatives d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, et intégralement libérée. Son siège social est situé 219, Bd Zerktoni, Résidence El Bardaib 1er étage 20100 Casablanca – Maroc. TMC Afrique exerce une activité identique à celle de TMC.

L'exercice social de la société TMC commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société est dirigée par son Président la société POWELL CONSEILS.

La société TMC a pour commissaire aux comptes titulaire Madame Laurence Le Cornec et pour commissaire aux comptes suppléant le Cabinet Mezzi, représenté par Monsieur Karim Mezzi.

I.1.4 Lien entre les Sociétés (selon le traité d'apport) :

(a) Liens en capital

Au jour du Traité d'apport, il n'existe aucun lien en capital entre TMC et Freelance.com, ni entre l'Apporteur et Freelance.com.

(b) Dirigeant et administrateur communs

A la date du Traité d'apport, il n'existe aucun dirigeant ou administrateur commun entre TMC et Freelance.com.

Le conseil d'administration de Freelance.com est composé comme suit :

- M. Sylvestre Blavet, administrateur et Président Directeur Général,
- M. Yassir Khalid, administrateur,
- M. Jérôme Teissier, administrateur,
- M. Olivier Martin, administrateur,
- M. Mohamed Benboubker, administrateur,
- M. Claude Tempe, administrateur.

La Société TMC est dirigée par son Président la société POWELL CONSEILS elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Fabrice MARTINEZ.

Par ailleurs, la société POWELL CONSEILS démissionnera de son mandat de Président au sein de TMC et sera nommée simultanément en qualité de Directeur Général de cette dernière dans les conditions financières déterminées par la Term Sheet signée électroniquement le 23 février 2021 (étant précisé que les parties pourront décider d'un commun accord de nommer Monsieur Fabrice MARTINEZ en qualité de Directeur Général de TMC, aux lieu et place de la société POWELL CONSEILS).

Il n'est prévu aucune modification de gouvernance au sein de Freelance.com.

(c) Engagements spécifiques de Monsieur Fabrice MARTINEZ

Sous réserve de réalisation de l'apport objet du Traité d'apport, Monsieur Fabrice MARTINEZ s'engage tant en son nom personnel qu'au nom de POWELL CONSEILS :

- à conserver pendant une période d'au moins vingt-quatre (24) mois à compter de la Date de Réalisation cent pour cent (100%) des titres composant le capital social de POWELL CONSEILS ;
- à conserver pendant la durée du mandat social de POWELL CONSEILS (ou de Monsieur Fabrice MARTINEZ) en qualité de Directeur Général de la société TMC et pour une période maximum de 24 mois à compter de la Date de Réalisation cent pour cent (100%) des actions de Freelance.com qui lui seront attribuées en rémunération de son apport en nature. Cet engagement de conservation de POWELL CONSEILS fera l'objet d'une mention sur son compte d'actionnaire ;
- à poursuivre pendant une période d'au moins 24 mois à compter de la Date de Réalisation, dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur, l'exercice d'un mandat de Directeur Général de TMC.

En cas de révocation ou de démission de son mandat de Directeur Général pendant la période vingt-quatre (24) mois à compter de la Date de Réalisation, POWELL CONSEILS sera libérée de son obligation de conservation des actions de Freelance.com et pourra les céder librement sur le marché au cours en vigueur au jour de la cession.

A l'exception des engagements spécifiques décrits ci-dessus aucun pacte d'associés, convention ou accord commercial n'a été conclu entre l'Apporteur et Freelance.com d'une part et entre TMC et Freelance.com d'autre part.

I.2. Motifs et but de l'opération (selon le traité d'apport)

Il est envisagé un apport de quatre-vingt-quatre (84) actions sur les cent (100) actions composant le capital social de TMC, par l'Apporteur, au profit de la société Freelance.com (ci-après « l'Apport »).

Par cette opération, les titres TMC seraient apportés à Freelance.com, en contrepartie d'actions Freelance.com qui seraient émises au bénéfice de l'Apporteur.

Concomitamment, le solde du capital de TMC à savoir seize (16) actions sur les cent (100) actions composant le capital social de TMC seraient acquises par Freelance.com (ci-après « l'Acquisition »)

A l'issue de l'opération d'Apport et d'Acquisition, Freelance.com détiendrait l'intégralité du capital de la société TMC.

Les motifs et buts qui ont incité la société Freelance.com et l'Apporteur de TMC à envisager les opérations d'Apport objet des présentes et d'Acquisition s'analysent comme suit.

Freelance.com est un groupe de services spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau. Le Groupe met en relation des prestataires indépendants disposant d'expertises spécifiques avec des entreprises en recherche de talents. Le Groupe leur propose une large palette de services susceptible de répondre à l'ensemble de leurs besoins.

L'activité de Freelance.com se décompose en 3 métiers complémentaires :

- Portage salarial ;
- Sourcing, intermédiation et gestion des travailleurs indépendants ;
- Conformité des documents fournisseurs.

Le groupe figure parmi les leaders de son marché.

TMC, créé en 1993, est un cabinet de conseil en formation commerciale et management, leader sur son marché depuis 25 ans.

Ces opérations d'Apport et d'Acquisition ont pour objectif d'une part d'élargir le champ d'expertise spécifique de Freelance.com aux prestations de formation via l'élargissement de sa base de profils et d'autre part de permettre à TMC de profiter de la position de leader du groupe Freelance.com. De nombreuses synergies opérationnelles et commerciales ont d'ores et déjà été identifiées entre les deux sociétés.

Cet Apport et cette Acquisition contribueraient à la valorisation du patrimoine et des activités de la société TMC ainsi logés dans un groupe côté; les actionnaires des deux sociétés bénéficieraient ainsi simultanément de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

I.3. Charges et conditions de l'opération (selon le traité d'apport)

I.3.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

L'Apport et sa rémunération ont été évalués sur la base :

- Pour Freelance.com, des comptes consolidés audités arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de Freelance.com, présentés en Annexe 6.1 (I) du Traité d'apport, et
- Pour TMC des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de TMC, et présentés en Annexe 6.1 (II) du Traité d'apport.

I.3.2 Date d'effet de l'apport

L'Apport ne sera définitif qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives listées au Traité d'apport.

Freelance.com et l'Apporteur se sont engagés à constater la réalisation définitive de l'Apport au plus tard dans les 48 heures suivant la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives de l'Apport prévues à l'Article 0 du Traité d'apport; la date à laquelle auront lieu le transfert effectif de propriété des Actions de la société TMC et l'émission et la souscription des 250.000 nouvelles actions de Freelance.com constitue la « Date de Réalisation ».

Freelance.com s'est engagé concomitamment à la réalisation définitive de l'Apport à procéder à la nomination de POWELL CONSEILS (ou Monsieur Fabrice MARTINEZ) en qualité de Directeur Général de TMC.

Les Parties ont convenu de ne pas soumettre le présent Apport au régime des scissions dans les conditions prévues à l'article L. 236-6-1 du Code de commerce.

I.3.3 Régime fiscal

(a) Impôts sur les sociétés

L'Apporteur pourra opter pour le régime fiscal de droit commun ou pour le régime fiscal d'apport partiel d'actif.

Régime fiscal de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés :

Fiscalement, cette qualification entraîne une imposition au taux de droit commun des titres détenus depuis moins de deux ans.

Les titres détenus depuis plus de deux ans sont exonérés sous réserve de l'imposition d'une quote-part de frais et charges du montant brut de la plus-value réalisée.

La possible moins-value réalisée sur les titres ne sera pas déductible du résultat imposable.

Régime fiscal d'apport partiel d'actif :

L'Apport réalisé par l'Apporteur associé à l'Acquisition du solde des Actions par Freelance.com porte sur l'intégralité de sa détention de la société TMC. L'apport peut donc être assimilé à une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

Aussi, l'Apporteur peut bénéficier du régime d'apport partiel d'actifs de l'article 210 A du Code général des impôts.

De ce fait, l'Apporteur prend l'engagement de calculer ultérieurement, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) des titres reçus lors de l'apport par référence à la valeur que les titres apportés avaient dans les écritures de la société apporteuse.

Les Parties ont précisé en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet du Traité d'apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Freelance.com.

Chaque Partie assumera sous sa seule responsabilité le respect des obligations, déclarations et paiements en matière fiscale qui lui incombent à raison de l'Apport.

(b) Droits d'enregistrement

Les Parties ont déclaré que l'Apport constitue un apport pur et simple uniquement rémunéré par la remise aux Apporteurs d'actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire. Conformément à l'article 810 I du Code général des impôts, il sera soumis à l'enregistrement auprès des services compétents, sans donner lieu à droit d'enregistrement.

I.4. Conditions suspensives (selon le traité d'apport) :

Conditions suspensives de la réalisation de l'Apport

La réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Bénéficiaire sont soumises aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- La remise par le commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre de ses rapports conformément à l'article R.225-8 du Code de commerce comportant une appréciation de la valorisation et de la rémunération de l'Apport sans réserve ;
- La démission de POWELL CONSEILS de ses fonctions de Président de TMC ;
- L'absence de constatation ou de survenance de tout fait ou événement dont il pourrait résulter une dégradation significative de la situation et/ou de la valeur de TMC ;
- La certification par le Commissaire aux comptes de TMC sans réserve ni observation de ses comptes annuels clos le 31 décembre 2020 ;
- L'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Freelance.com de l'Apport, du Traité d'Apport correspondant, et de l'augmentation de capital de Freelance.com en rémunération de l'Apport ;
- L'acquisition concomitante par Freelance.com de seize (16) actions TMC représentant le solde du capital de TMC ;
- L'absence de décès ou d'invalidité de Monsieur Fabrice MARTINEZ ;
- La production de l'accord de mainlevée du nantissement affectant les 100 Actions composant le capital de TMC au profit de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE sous la seule condition du nantissement par la société POWELL CONSEILS d'un compte constitué d'une somme de cent cinquante mille euros (150.000 €) ou du remboursement anticipé du prêt se rapportant à la garantie précitée à hauteur d'une somme maximum de cent cinquante mille euros (150.000 €), sans condition ni contrepartie pour Freelance.com.

Réalisation des conditions suspensives

La réalisation des conditions suspensives définies à l'Article 0 a), b), d) et h) du Traité d'apport sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'exemplaires, de copies ou d'extraits certifiés conformes des rapports du commissaire aux apports, de la lettre de démission, du rapport du Commissaire aux Comptes et de l'accord de mainlevée de la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE.

Toutes les conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt exclusif de Freelance.com qui pourra y renoncer si bon lui semble, à l'exception de la condition suspensive e) qui bénéficie également à la société POWELL CONSEILS.

La condition suspensive a) devra être réalisée le 9 juin 2021 au plus tard.

Toutes les autres conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 18 juin 2021, date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Freelance.com appelée à statuer sur l'Apport.

A défaut de réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport dans les délais mentionnés à l'article 4.2.1 du Traité d'apport, et sauf prorogation de ce(s) délai(s) d'un commun accord entre Freelance.com et l'Apporteur, le Traité d'Apport sera de plein droit et sans autre formalité considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

II DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 Evaluation des apports

L'Apporteur entend faire apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et aux termes et conditions définis au Traité d'apport et notamment sous les conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport, à la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, la pleine et entière propriété de quatre-vingt-quatre (84) actions de la Société (les « Actions Apportées ») qu'il détient (l'« Apport »), représentant 84% du capital et des droits de vote de TMC. En tant que de besoin, il a été expressément convenu que le solde du capital de TMC soit seize (16) actions (les « Actions Acquisées ») seront acquises par la Société Bénéficiaire concomitamment à l'Apport de telle sorte que cette dernière détiendra l'intégralité des actions composant le capital de TMC à la Date de Réalisation, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante pour la Société Bénéficiaire.

L'Apporteur est propriétaire de 100% des titres de la Société pour les avoir acquis le 21 juillet 2020.

- L'Apport porte exclusivement sur les Actions, entièrement libérées, à l'exclusion de tout autre élément tant d'actif que de passif détenu par l'Apporteur.
- La Société Bénéficiaire et l'Apporteur acceptent l'Apport sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 4.1 du Traité d'apport.
- L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

II.2 Description des apports

A l'effet de réaliser l'opération d'Apport, Freelance.com procèdera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles Freelance.com qui seront toutes attribuées à l'Apporteur.

La rémunération de l'Apport a été déterminée à partir des Valeurs Réelles respectives de la Société d'une part, et de Freelance.com d'autre part.

La Valeur Réelle des Actions de TMC a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (i) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation de TMC de 1.416.672 € soit une valeur unitaire des Actions de la Société TMC de 14.166,72 euros. Il est donc apporté 84 actions de TMC pour une valeur totale de 1.190.004,48 euros.

La Valeur Réelle de la Société Bénéficiaire a été évaluée, conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (ii) du Traité d'apport.

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les Parties sont convenues de retenir une valorisation unitaire des actions de Freelance.com (fully-diluted) de 4,76 euros.

II.3 Rémunération des apports

Rémunération

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra deux cent cinquante mille (250 000) actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,08 euro (huit centimes d'euro).

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 6.3 du Traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 20.000 € réalisée en rémunération dudit Apport, soit 1.170.004,48 €, constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

De convention expresse, il a été précisé qu'il sera proposé aux actionnaires de Freelance.com de conférer au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'imputer sur ladite prime d'apport l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'augmentation de capital susvisée et de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de Freelance.com.

Jouissance

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires et seront entièrement assimilées aux actions existantes de Freelance.com. Elles porteront jouissance courante, donneront droit à dividende au titre de l'exercice en cours et seront attribuées immédiatement à l'Apporteur par inscription sur le registre des actionnaires nominatifs tenu par Caceis Corporate Trust, en qualité de dépositaire de Freelance.com.

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, à l'effet :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- d'autre part, d'analyser le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés et les actionnaires des sociétés participant à l'opération sur la rémunération proposée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés et actionnaires des sociétés en présence.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement sur lequel il vous appartient de vous prononcer et sur lequel je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont notamment été les suivantes :

- ma mission ne comporte, en application de la Loi, aucune appréciation quant à la gestion des entités concernées par l'opération, ni quant à l'opportunité de la réalisation du rapprochement ou de l'apport ;
- conformément à notre doctrine professionnelle, j'ai supposé exacts et exhaustifs les documents communiqués justificatifs, ainsi que les informations, qui m'ont été communiqués par les représentants des entités concernées ;
- compte tenu des importantes incertitudes qui accompagnent la crise sanitaire actuellement en développement, les hypothèses sous tendant la valeur de l'apport sont susceptibles d'être révisées afin de tenir compte des conséquences économiques de ladite crise ;
- je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils des sociétés en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;

- j'ai pris connaissance des activités et des marchés des sociétés en présence ;
- j'ai pris connaissance des documents communiqués par les sociétés parties à l'opération ;
- j'ai vérifié la pleine et entière propriété des titres apportés et obtenu confirmation que ces derniers étaient libres de tout nantissement ou privilège ;
- j'ai pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de la société bénéficiaire partie à l'opération sur les derniers comptes clos ;
- j'ai pris connaissance de l'évaluation faite des sociétés FREELANCE.COM et TMC;
- j'ai procédé à différentes analyses desdites évaluations ;
- j'ai examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- je me suis assuré, auprès des dirigeants des sociétés FREELANCE.COM et TMC et ai obtenu confirmation de leur part, qu'aucun événement intervenu durant la période intercalaire n'était de nature à remettre en cause la rémunération des apports.

III.2 Appréciation des valeurs relatives des sociétés en présence

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

Concernant la valeur de la société dont les titres sont apportés :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée au chiffre d'affaires et à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliqués au chiffre d'affaires et à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

Concernant la valeur par action de la société bénéficiaire :

J'ai donc procédé à une appréciation de la valeur sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

- Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur de la trésorerie nette.

Les études de sensibilité que j'ai menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des transactions comparables :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des transactions comparables appliquée à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

Cette valeur a été estimée sur la base de la méthode des comparables boursiers appliqués à l'EBITDA des années 2021 et 2022 auquel a été déduite la dette nette.

Le multiple retenu est cohérent avec le niveau constaté dans le cadre de transactions récentes intervenues dans le secteur d'activité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société dont les titres sont apportés.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus me semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

III.3 Appréciation du caractère équitable de la rémunération

A – Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminé sur la base des valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés, d'une part, et de la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Elle a été déterminée de la manière suivante dans le Traité d'apport :

En rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra deux cent cinquante mille (250 000) actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire (les « Actions Nouvelles ») d'une valeur nominale de 0,08 euro (huit centimes d'euro).

La différence entre la Valeur de l'Apport visée à l'Article 6.3 du Traité d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de 20.000 € réalisée en rémunération dudit Apport, soit 1.170.004,48 €, constituera une prime d'apport qui sera portée à un compte « *Prime d'émission, d'apport, de fusion* » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de Freelance.com.

B - Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération des apports proposée.

En particulier, je me suis appuyé sur les travaux précédemment décrits que j'ai mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et de contrôler le calcul de la rémunération des apports.

C - Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

J'ai apprécié le caractère équitable de la rémunération des apports proposé par référence aux valeurs relatives déterminées dans le projet de traité d'apport.

Les travaux que j'ai menés sur ces valeurs et sur la rémunération des apports qui en découle corroborent la rémunération des apports arrêtée par les sociétés FREELANCE.COM et TMC.

Compte tenu des développements effectués, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère équitable de la rémunération des apports arrêté par les parties.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et de mon appréciation de la rémunération des apports ci-dessus indiquée, à la date du présent rapport, je suis d'avis que ladite rémunération des apports proposée est équitable.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by the name 'legoux' in a cursive script.

Antoine LEGOUX